



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition spéciale n°2**  
**Mois de novembre 2011**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 30 novembre 2011**

**SOMMAIRE édition spéciale n°2 du mois de novembre 2011**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
<b>Arrêté n° 2011- 2064 constatant la désignation des membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte.</b>	<b>30/11/11</b>	
<b>Arrêté n° 2011- 2065 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de Mayotte.</b>	<b>30/11/11</b>	
<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
<b>ARRETE N° 2011 – 2063 Fixant les prix de vente des produits pétroliers</b>	<b>30/11/11</b>	

## PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

**Arrêté n° 2011- 2064 constatant la désignation  
des membres du conseil de la culture, de  
l'éducation et de l'environnement de Mayotte.**

### LE PREFET

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-4 et suivants;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250;
- VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte et notamment son article 4;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-593 du 24 août 2011 portant composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège;
- VU les courriers des organismes, associations ou entreprises désignant, le cas échéant par accord entre eux, une personne comme étant leur représentant au sein du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte;

Considérant qu'aucun accord majoritaire ne s'est dégagé des discussions entre les organismes chargés de désigner un représentant dans les domaines du patrimoine, dans le domaine du logement, de l'habitat et du logement, au sein des associations de parents d'élèves ainsi qu'au sein des associations de défense de la nature et de protection de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Au sein du 1<sup>er</sup> collège, les 7 représentants des organismes qui participent à la vie culturelle sont :

DOMAINE	REPRESENTANT	ORGANISME DU REPRESENTANT
Domaine musical	M. Zidini SAINDOU	Milatsika émergence
	M. Younoussa SALIM	Kinga folklore
Domaine du patrimoine	M. Michel CHARPEN- TIER	Les naturalistes environnement et patrimoine de Mayotte

<b>Domaine de l'animation artistique</b>	M. Ahamada IBRAHIMA	Combaculture
	M. Jeff Mohamed RID-JALLI HAMIDOUNI	Le ballet de Mayotte
<b>Domaine de l'édition, de la diffusion du livre et de la lecture</b>	M. Nassur ATTOUMANI	Association pour la promotion de l'écriture
	M. Ismael CHAKRINA	Association des bibliothèques de Mayotte

**Article 2** : Au sein du 2<sup>ème</sup> collège, les 7 représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche sont :

<b>DOMAINE</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME DU REPRESENTANT</b>
<b>Domaine périscolaire et de l'éducation populaire</b>	M. Bacar ACHIRAF	FEDAR Mayotte
<b>Domaine du sport</b>	M. Madi VITA	CROS de Mayotte
<b>Syndicats d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré</b>	M. Saïd ASSANI	SNUIPP
<b>Syndicats d'enseignant du 2<sup>nd</sup> degré</b>	M. Yann DUROZAD	SNES FSU
<b>Associations de parents d'élèves</b>	M. Mohamed ABDOU HAMISSI	APE-PEEP
<b>Domaine de la recherche</b>	M. Pascal PUVILLAND	BRGM
<b>Domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage</b>	M. David BERTELLE	Centre de bilan de compétence

**Article 3** : Au sein du 3<sup>ème</sup> collège, les 7 représentants des organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie sont :

<b>DOMAINE</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME DU REPRESENTANT</b>
<b>Domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement</b>	M. David GUYOT	Cabinet Ingénierie Sociale de Mayotte
	M. Jean-Michel MEHEUT	Agence AROM

<b>Associations de défense de la nature et de protection de l'environnement</b>	M. Ali MADI M. Hamada Sidi SIDI MOUKOU	Fédération des associations environnementales (FMAE) Mayotte nature environnement (MNE)
<b>Domaine du développement durable</b>	M. Mustoihi MARI M. Tony PISTARINO	Association Art Terre Société Tenesol Mayotte
<b>Organismes de protection des espaces marins</b>	M. Pierrick LIZOT	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

**Article 4** : La personnalité désignée en raison de sa qualité ou de ses activités dans les domaines de la culture, de l'éducation ou de l'environnement, est **M. Faridy ATTOUMANE**

**Article 5** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 30 novembre 2011

Le Préfet

Thomas DEGOS

*Copie à :*  
CCEE de Mayotte  
Conseil général  
RAA  
DRCL  
Intéressés



## PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

**Arrêté n° 2011- 2065 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de Mayotte.**

### LE PREFET

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-4 et suivants.
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250 ;
- VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte et notamment son article 4 ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-594 du 24 août 2011 portant composition du conseil économique, social et environnemental de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège ;
- VU les courriers des organismes, associations ou entreprises désignant, le cas échéant par accord entre eux, leur représentant au sein du conseil économique, social et environnemental de Mayotte ;

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu entre les associations ou organismes devant représenter les syndicats d'agriculteurs et les associations de consommateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

### **ARRETE**

**Article 1** : Au sein du 1<sup>er</sup> collège, les 13 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées sont :

<b>DOMAINE ou ORGANISME</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME DU REPRESENTANT</b>
<b>Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte</b>	Mme Isabelle CHEVREUIL	CCI
<b>Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte</b>	M. Salime SOUMAILA	CMA
<b>Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte</b>	M. Dani SALIM	CAPAM
<b>Confédération des artisans et petites entreprise du bâtiment</b>	M. Djamididine NOURDINE	CAPEB
<b>Organismes bancaires</b>	M. Dominique GIGAN	Crédit Agricole
<b>Syndicats d'agriculteurs</b>	Mme Laïni MOGNE MALI	FDSEAM/JAM
<b>Organismes représentant des pêcheurs et les aquaculteurs</b>	M. Dominique MAROT	AQUAMAY
<b>Conseils des ordres</b>	Dr Kamel MESSAOUDI	Ordre des médecins
<b>Professionnels du tourisme</b>	M. Attoumani HAROUNA	CDTM
<b>Fédération des associations des petits commerçants de Mayotte</b>	Mme Zaoudjati PRUDENT	FAPCM976
<b>Mouvement des entreprises de France</b>	M. Marcel-Jean PRADO	MEDEF
<b>Fédération mahoraise du bâtiment et travaux publics</b>	M. Boris DUVERGER	FMBTP
<b>Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Mayotte</b>	M. Soulaïmana MOUSSA	CGPME

**Article 2** : Au sein du 2<sup>ème</sup> collège, les 13 représentants des syndicats de salariés et de la fonction publique de Mayotte sont :

<b>DOMAINE ou ORGANISME</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME DU REPRESENTANT</b>
<b>Centrale interprofessionnelle des syndicats de Mayotte</b>	M. Rifay SAID HAMIDOUNI M. Boinali SAID M. Yves MONTCHERY	CISMA-CFDT
<b>L'Union départementale des syndicats Force ouvrière de Mayotte</b>	Mme Houssoïmati MHOUD-HOIR M. Abdou DAHALANI M. Hamidou MADI MCOLO M. Daoud Ismaila MADJINDA M. Kamal IBRAHIM	UDFO

<b>Confédération générale des travailleurs de Mayotte</b>	M. Kamiloudine DJANFFAR M. Haoussi BOINAHEDJA M. Mouhamadi TOUMBOU-DANI M. Ahmed SAID	CGT-Ma
<b>Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres</b>	M. Djanfar ABBAS ABDOU	CFE-CGC

**Article 3** : Au sein du 3<sup>ème</sup> collège, les 5 représentants des organismes qui participent à la vie économique et sociale de Mayotte sont :

DOMAINE	REPRESENTANT	ORGANISME DU REPRESENTANT
<b>Associations de femmes</b>	Mme Nadine HAFIDOU	Entreprendre au féminin à Mayotte
<b>Associations du secteur sanitaire et social</b>	M. Abdallah ABDOU	Association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM)
<b>Institutions sociales</b>	Mme Ramlati ALI	Union des centres communaux d'action sociale
<b>Organismes œuvrant pour les personnes âgées</b>	M. Nizary ALI	Fédération mahoraise des associations des personnes âgées et retraitées (FMPAR)
<b>Associations de consommateurs</b>	M. Abdou SUBRA	Oudaïlia haki za M'mahoré

**Article 4** : La personnalité désignée en raison de ses qualités ou de ses activités concourant au développement économique et social de Mayotte, est **M. Philippe DURET**

**Article 5** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 30 novembre 2011

Le Préfet

*Thomas DEGOS*

*Copie à :*  
CESE de Mayotte  
Conseil général  
DRCL  
Intéressés  
RAA





## PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
REGIONALES

ARRETE N° 2011 - 2063

Fixant les prix de vente  
des produits pétroliers

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 30 mai 2011 du Président de la République française nommant Madame Nadine Delattre, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n° 2011-502 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Nadine Delattre, sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2011-201 du 04 avril 2011 fixant les prix de vente des produits pétroliers.
- SUR Proposition de la sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales.

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

Essence	1,49 euros
Gazole	1,31 euros
Pétrole	0,94 euros
G.O Marine	0,97 euros
Mélange détaxé	1,00 euros

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2011-201 du 04 avril 2011 fixant le prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : La sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à MAMOUDZOU, le 30/11/11

Le préfet de Mayotte,

Thomas DEGOS

Copies :

TOTAL MAYOTTE.....1  
EDM.....1  
Douanes.....1  
Trésorerie Générale.....1  
R.A.A.....1  
Contentieux.....1  
DRLP.....1  
INSEE.....1  
IEDOM.....1